Distribution de pièges à frelons asiatiques

Règlement de l'opération

Article 1 : Objet du dispositif

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la Communauté de communes Drôme Sud Provence relance une opération de distribution gratuite de pièges (BeeVital VelutinaTrap) destinés au frelon asiatique (*Vespa velutina*). Cette action vise à contribuer à la réduction de la pression exercée par cette espèce sur les pollinisateurs et la biodiversité locale.

Article 2 : Description de l'offre

La collectivité met gratuitement à disposition des habitants du territoire :

- un piège à frelons asiatiques BeeVital VelutinaTrap ;
- le cas échéant, une notice d'utilisation ;
- des recommandations relatives aux bonnes pratiques de piégeage.

La distribution est réalisée dans la limite des stocks disponibles et des crédits alloués à l'opération.

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les personnes physiques majeures ;
- résidant à titre principal sur le territoire de la collectivité ;

Sont exclus :

- les entreprises ;
- les professionnels de la lutte antiparasitaire ;
- les personnes résidant hors du territoire.

Article 4 : Conditions d'attribution

L'attribution est réalisée selon les conditions suivantes :

- un seul piège par foyer ;
- dépôt d'une demande complète ;
- acceptation de la charte d'engagement lors de l'inscription ;
- disponibilité du matériel.

La collectivité se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement.

Dans le cas où l'ensemble des demandes de pièges ne pourraient être satisfaites, seront privilégiés :

- Les apiculteurs amateurs (propriétaires et gestionnaires de moins de 20 ruches) ;
- Les personnes vivant dans une zone non couverte par un piège distribué l'année précédente ;
- Les personnes ayant déjà déclaré un nid de frelons asiatiques chez elles les années précédentes ;

Article 5 : Modalités de retrait

Le bénéficiaire devra venir récupérer son piège, après notification de la validation de son dossier, au **siège de la CCDSP, 3 rue Jean Charcot 26700 Pierrelatte**, lors des **permanence prévues à cet effet**. Les dates de permanence seront transmises ultérieurement.

Le retrait est effectué :

- par le demandeur lui-même ;
- ou par une personne mandatée munie d'un justificatif.

Un justificatif de domicile sera demandé lors du retrait. La signature d'une charte d'engagement sera demandée contre remise du piège.

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le piège conformément aux recommandations fournies ;
- respecter les périodes de piégeage préconisées par la collectivité ;
- mettre en œuvre les mesures permettant de limiter la capture d'espèces non ciblées ;
- ne pas revendre le matériel remis gratuitement ;
- transmettre un suivi mensuel de la capture à la CCDSP ;
- informer la collectivité de toute anomalie ou difficulté rencontrée.

La collectivité ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation du matériel distribué.

Article 7 : Délais de la campagne

La campagne de d'inscription est ouverte du 02 / 11 / 2026 au 07 / 12 / 2026.

La collectivité pourra clôturer l'opération avant cette date en cas d'épuisement des stocks disponibles.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette opération sont destinées à la gestion des demandes et au suivi du dispositif.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 02 / 11 / 2026.
Il pourra être modifié par décision de la collectivité.